

Procès-verbal
des décisions de l'assemblée constitutive du
"Praxeme chapitre Suisse"
Le 22 septembre 2016 à Lausanne

Ordre du jour:

1. Election du président du jour et du rédacteur du procès-verbal
2. Fondation de [nom association]; décision de fondation
3. Arrêt et adoption des statuts
4. Elections
 - Président
 - Membres du comité
 - Vérificateurs des comptes
5. Montants des cotisations

Présents

Comme membres fondateurs:

- Monsieur Savrak Sar à Lutry, proposé comme président du jour
- Monsieur Hervé Le Pézennec à Mollens (vd), proposé comme rédacteur du procès-verbal
- Monsieur Christophe Wagnière à Thierrens
- Monsieur Marco Pambianchi à Yvedon-les-bains

Début de l'assemblée constitutive: 18 heures

Procès-verbal de l'assemblée constitutive de "Praxeme chapitre Suisse"

1. Election du président du jour et du rédacteur du procès-verbal

L'assemblée élit à l'unanimité Savrak Sar comme président du jour et Hervé Le Pezenec comme rédacteur du procès-verbal.

2. Fondation de "Praxeme Chapitre suisse"

Les membres fondateurs présents décident à l'unanimité de fonder une association sous la raison sociale „ Praxeme chapitre Suisse ", conformément aux articles 60 et suivants du code civil suisse.

3. Arrêt et adoption des statuts

Les statuts de l'association Praxeme chapitre Suisse (annexe) sont connus aux membres fondateurs présents et constituent une partie intégrante de la décision de fondation. Ils sont adoptés à l'unanimité, chaque membre fondateur les approuvant individuellement.

Remarque: En règle générale, les statuts sont signés par le président et le secrétaire. Il existe bien sûr aussi la possibilité de les faire signer par tous les membres fondateurs. Cela n'est toutefois pas impératif.

4. Elections

Est élu président à l'unanimité:

- Savrak Sar, mentionné ci-dessus

L'élu déclare acceptation de l'élection.

Sont élus membres du conseil d'administration à l'unanimité:

- Hervé Le Pézenec, mentionné ci-dessus (secrétaire)
- Marco Pambianchi, mentionné ci-dessus (vice-président)
- Christophe Wagnière, mentionné ci-dessus (trésorier)

Les élus déclarent acceptation de l'élection.

Sont élus vérificateurs des comptes à l'unanimité:

- Hervé Le Pézenec, mentionné ci-dessus
- Marco Pambianchi, mentionné ci-dessus

Les élus déclarent acceptation de l'élection.

5. Montants des cotisations

Les cotisations sont identiques à celles de l'association faitière en France soit

- Membre individuel : 60 CHF
- Institution d'enseignement : Gratuit
- Entreprise individuel : 120 CHF
- Entreprise jusqu'à 50 collaborateurs : 240 CHF
- Entreprise de 51 à 100 collaborateurs : 480 CHF
- Entreprise de 101 à 500 collaborateurs : 240 CHF par tranche de 100 collaborateurs
- Entreprise de plus de 500 collaborateurs : 2880 CF

Fin de l'assemblée: 19 heures.

Le président du jour: Savrak Sar



Le rédacteur du procès-verbal: Hervé Le Pézennec



Annexe:

Statuts de l'association „Praxeme chapitre Suisse“ du 22.09.2016

